

# FORMATION DES CHASSEURS

aux Territoires du Nord-Ouest



**La chasse possède une longue tradition aux Territoires du Nord-Ouest (TNO).**

**Pour assurer la survie de cette riche tradition, les chasseurs d'aujourd'hui doivent faire appel à la sagesse des générations passées pour apprendre à respecter la faune, l'environnement, les autres humains et eux-mêmes.**

## Pourquoi le ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles a-t-il mis en place la formation des chasseurs?

Depuis de nombreuses années, les Ténois, y compris les aînés et les gardiens du savoir traditionnel et local, expriment le désir d'offrir aux jeunes et aux nouveaux chasseurs une formation sur la chasse. La formation en ligne gratuite sur la chasse a été élaborée en collaboration avec les gouvernements et les organisations autochtones pour aider à former une prochaine génération de chasseurs responsables.

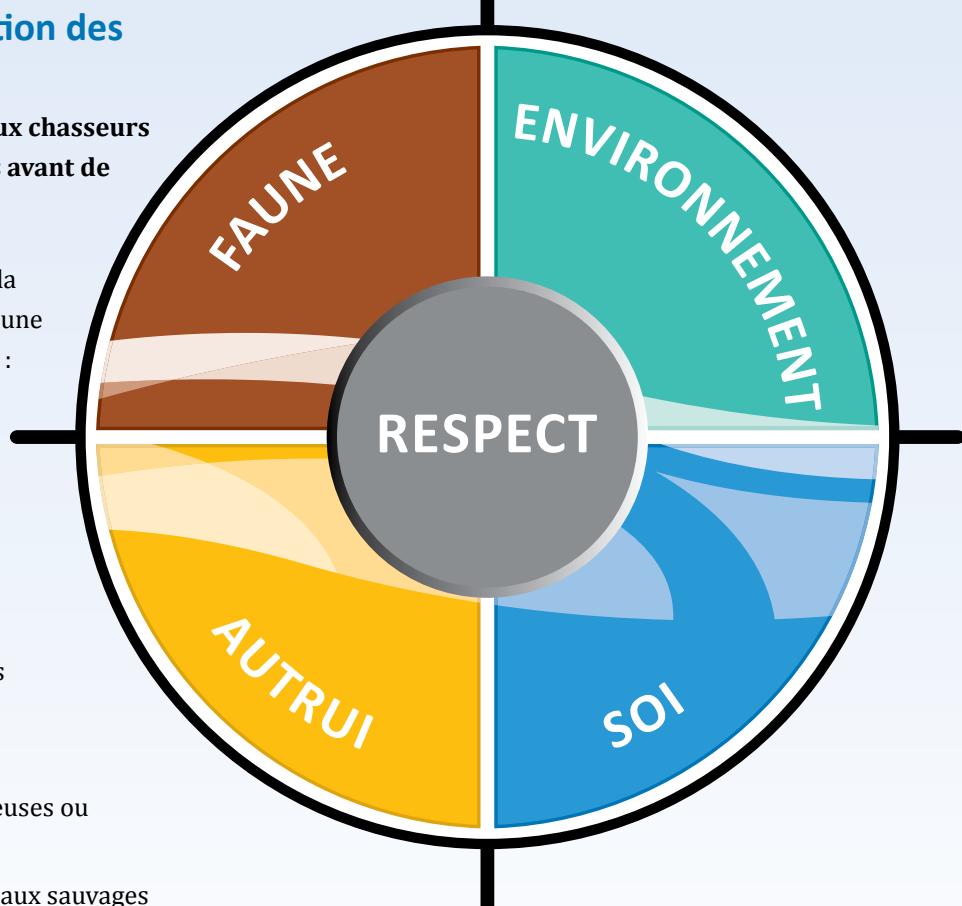


## Suis-je tenu de suivre la formation des chasseurs?

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les nouveaux chasseurs devront suivre la formation des chasseurs avant de recevoir leur permis de chasse des TNO.

Vous pourriez également être tenu de suivre la formation si vous êtes reconnu coupable de l'une ou l'autre des infractions de chasse suivantes :

- Chasse hors saison ou dans une zone non autorisée
- Chasse sans le permis requis, ou dépassement du maximum de prises
- Perturbation ou harcèlement d'animaux sauvages
- Gaspillage ou abandon d'animaux sauvages blessés
- Appâtage de la faune sans permis requis
- Recours à des méthodes de chasse dangereuses ou inadéquates
- Trafic de viande ou d'autres parties d'animaux sauvages



## Y a-t-il des exemptions aux nouvelles règles?

Vous n'avez pas à suivre la formation des chasseurs si vous :

- exercez un droit autochtone établi ou revendiqué de chasser aux TNO dans les régions où vous avez des droits de chasse;
- détenez un permis de chasse général;
- êtes un résident des TNO et avez été titulaire d'un permis de chasse de résident des TNO dans les cinq dernières années;
- êtes un résident des TNO et pouvez démontrer que vous avez été titulaire d'un permis de chasse dans une autre province canadienne ou un autre territoire canadien dans les cinq dernières années, ou que vous avez réussi une formation de chasseur dans une autre province canadienne ou un autre territoire canadien;
- êtes un chasseur qui utilise les services d'un guide touristique qui possède un permis ou d'un pourvoyeur.



Photo : T. Macintosh



Photo : T. Macintosh

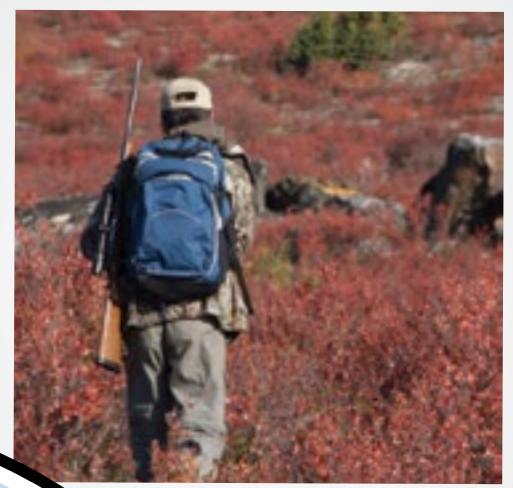


Photo : T. Macintosh

## Comment suivre la formation?

- **En ligne** au [www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/formation-des-chasseurs](http://www.gov.nt.ca/ecc/fr/services/formation-des-chasseurs);
- **En personne**, sur demande (nombre minimum de participants requis);
- **En passant l'examen** sans suivre la formation.



**La formation des chasseurs est recommandée pour TOUS les chasseurs, peu importe leur expérience.**

### ÉTAPE 1 :

Suivez avec succès la formation en ligne ou en personne, ou passez l'examen directement.

### ÉTAPE 3 :

Rendez-vous à un bureau local du MERN pour faire signer votre certificat d'achèvement par le personnel.

### ÉTAPE 4 :

Obtenez votre permis de chasse.

**VOUS AVEZ DES QUESTIONS?**

[www.gov.nt.ca/ecc/fr](http://www.gov.nt.ca/ecc/fr)

[huntereducation@gov.nt.ca](mailto:huntereducation@gov.nt.ca)